

1

(N^o 12.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1834.

LOI COMMUNALE.

Amendemens déposés à l'article 75.

Je propose de substituer aux termes de l'amendement de M. Desmanet de Biesme, les suivans :

N^o 4. Les réglemens relatifs à l'administration des bois communaux.

BERGER.

N^o 4. Les délibérations relatives à l'administration et au mode de jouissance des bois communaux.

FALLON (ISIDORE).